

No dossier	Nom des parties	Procureurs	Nature de la plainte	Conseil de discipline	Date et heure	Lieu et salle
35-24-001	<p>Yves Morel, t.i.m. ès qualité de syndic adjoint (Plaignant)</p> <p>c.</p> <p>Stéphanie Martin, t.i.m. (Intimée)</p>	<p>Me Leslie Azet et Me Maxime David (procureurs de la partie plaignante)</p> <p>L'intimée n'est pas représentée par procureur.</p>	<p>Au cours du mois de juillet 2023, à Montréal, alors qu'elle était sur son lieu de travail, l'Intimée s'est illégalement procuré dans le département d'électrophysiologie de l'Hôpital Général de Montréal du CUSM un produit antibiotique (ANCEF) et/ou s'est auto-administré ledit antibiotique par voie intraveineuse, le tout contrairement à l'article 59.2 du <i>Code des professions</i> (RLRQ, c. C-26) et aux articles 5, 8 et 10 du <i>Code de déontologie des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale</i> (RLRQ, c. T-5, r. 5)</p> <p>Le 28 juillet 2023, à Montréal, alors qu'elle était sur son lieu de travail, l'Intimée s'est illégalement procuré dans le département d'électrophysiologie de l'Hôpital Général de Montréal du CUSM un produit antibiotique (ANCEF) et/ou l'a administré par voie intraveineuse à C.C., représentante médicale, ce qui a entraîné une réaction clinique importante nécessitant une intervention médicale urgente, le tout contrairement à l'article 59.2 du <i>Code des professions</i> (RLRQ, c. C-26) et aux articles 5 et 10 de son <i>Code de déontologie</i>.</p>	<p>Me Isabelle Dubuc président du conseil</p> <p>Naica Chauvel, t.i.m. (RD), membre</p> <p>Kathleen Lowe, t.i.m. (RD), membre</p>	<p>Audience sur culpabilité et sanction</p> <p>26 avril 2024 à 9 h 00</p>	<p>Par visioconférence</p> <p>*L'audience est publique : veuillez communiquer avec la secrétaire substitut du conseil de discipline de l'OTIMROEPMQ pour assister à l'audience à distance : genevieve@groyavocate.ca</p>